

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 28/03/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, MME RUPERT

Absents excusés : MM. J. VESQUES, S. PILLEMONT,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

INFRACTIONS OBLIGATIONS

ARTICLE 11 ALINEA 1 & 2 DU R.S. DU DYF

La Commission a procédé à une vérification des infractions jeunes et a constaté que 2 clubs étaient concernés :

545527 MEZIERES AJ : SENIORS D3
580767 MANTES USC : SENIORS D4

- il ne leur manque, par rapport à leurs obligations, qu'1 seule équipe de jeunes à 11,
- les clubs n'étaient pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de leurs obligations en matière d'équipes de jeunes.»

La Commission décide de placer ces équipes en 1ère année d'infraction pour le compte de la saison 2021/2022.

Les équipes ne pourront accéder en Division supérieure si elles y ont gagné leur place à la fin de la saison 2021/2022.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL,
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS (ou au club recevant)

SENIORS

D3-A DU 13/03/2022
50354.2 GARGENVILLE STADE 2 / EPONE USBS 2

FOOT LOISIR 45 ANS ET PLUS

POULE A DU 09/03/2022
53943.2 VAUXOISE ES 1 / MEZIERES/SERBIE 1

1ER RAPPEL SENIORS

D3-A DU 20/03/2022
50299.2 CHANTELOUP US 2 / GARGENVILLE STADE 2

U18

D3-C DU 20/03/2022
55885.2 MARLY LE ROI US 2 / ETANG ST NOM ES 1

U14

D4- DU 19/03/2022
53161.2 ACHERES CS 1 / LIMAY ALJ 2

FUTSAL

D1-U DU 19/03/2022
54251.2 LA TOILE 2 / CBPS 78 1
FOOT LOISIR 45 ANS ET PLUS

POULE A DU 18/03/2022
53952.2 ISSOU AS 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

FOOT LOISIR 45 ANS ET PLUS

POULE B MARCQ F.C 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS F A 11

D1-U DU 19/03/2022
53920.2 VIROFLAY U.S.M 1

D1-U DU 26/03/2022
53913.2 VERSAILLES 78 F.C 1

U16

D4-D DU 26/03/2022
52837.2 MONTFORT/USY 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT VETERANS

D5-C DU 27/03/2022
51780.2 BOUGIVAL FOOT 13

CDM

D2-A DU 27/03/2022
54939.2 FONTENAY FLEURY F.C 5

U18

D3-D DU 27/03/2022
55936.2 PLAISIROIS F.O 2

U16

D2-A DU 27/03/2022
52393.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1

D3-C DU 27/03/2022
52613.2 VOISINS F.C 2

FORFAITS AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT FOOT LOISIR 45 ANS ET PLUS

POULE B DU 25/03/2022
55007.2 MARCQ F.C 1

FORFAITS AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

VETERANS

D5-B DU 27/03/2022
55409.2 MONTESSON U.S 13

FORFAITS AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

VETERANS

D4-B DU 27/03/2022

51531.2 VILLEPREUX F.C 12

D5-B DU 27/03/2022

55407.2 CONFLANS PORTUGAIS 12

FOOT LOISIR 45 ANS ET PLUS

POULE B DU 24/03/2022

55016.1 MAULOISE US 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 02/04/2022

FUTSAL SENIORS

D2-U

55805.2 ST CYR AFC 1 / LA CUATRO FC 1

A JOUER LE 12/04/2022

FUTSAL SENIORS

D1-U

54253.2 A.S.J.A 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE 17/04/2022

SENIORS

D2-A

50174.2 AUBERGENVILLE F.C. 2 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

VETERANS

D1-U

51048.2 AUBERGENVILLE F.C. 11 / MEULAN C.N. 11

D3-A

51337.2 AUBERGENVILLE F.C. 12 / MAISONS-LAFFITTE F.C 11

D5-A

53530.2 BLARU A.S.I. 11 / LFC MAGNANVILLE 11

U18

D3-A

55845.2 AUBERGENVILLE F.C. 1 / VERNEUIL FOOT 2

YVELINES FOOTBALL N° 1706

A JOUER LE 21/04/2022

CY FUTSAL SENIORS

59648.1 ROSNY S/S CSM 1 / ASJA 1

A JOUER LE 01/05/2022

CDM

D2-A

54934.2 AUBERGENVILLE PORT 5 / MESNIL LE ROI A.S. 5

VETERANS

D2-A

51205.2 CROISSY U.S. 11 / VILLENNES ORGEVAL 11

D5-C

51781.2 VELIZY ASC 13 / AUTEUILLOIS A.S. 11

A JOUER LE 08/05/2022

VETERANS

D1-U

51088.2 AUBERGENVILLE F.C. 11 / MANTOIS 78 FC 11

D3-A

51377.2 AUBERGENVILLE F.C. 12 / BREVAL LONGNES F.C. 11

MATCHES A PROGRAMMER

U16

JUZIERS FC 1 N'AYANT PLUS DE DATE DE LIBRE, LA COMMISSION INVITE LES CLUBS A SE METTRE D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE.

D4-A

53633.2 BREVAL LONGNES F.C. 2 / JUZIERS F.C. 1
53640.2 JUZIERS F.C. 1 / LFC MAGNANVILLE 1

45 ANS

POULE A

53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53948.2 ANDRESY F.C. 1 / MEZIERES/SERBIE 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53984.1 EPONE U.S.B.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B

54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55027.1 MARCQ FC 1 / MAUREPAS AS 45
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

HORS CHAMPIONNAT SENIORS F À 11

548796 BUC FOOT AO

Demande du club pour que son équipe SENIORS F À 11 1 évolue hors championnat en D1-U.

La commission donne son accord selon l'article 11 paragraphe 2

1 / l'équipe SENIORS F À 11 1 de BUC FOOT AO et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes de la poule unique du Championnat de D1 à l'équipe SENIORS F À 11 1 de BUC FOOT AO, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes de la poule unique du Championnat de D1 à l'équipe SENIORS F À 11 1 de BUC FOOT AO, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

5 / pour l'application des dispositions de l'annexe 4 au Règlement Sportif, relatif au système de retrait de points au classement dans le cadre de la lutte contre la violence et la valorisation de l'Esprit Sportif :

. les sanctions administratives infligées lors des matches de championnat disputés par l'équipe SENIORS F À 11 1 de BUC FOOT AO depuis le début de la saison, comme celles infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. les sanctions administratives qui pourraient être infligées lors des matches à disputer « hors championnat » par l'équipe SENIORS F À 11 1 de BUC FOOT AO jusqu'à la fin de la saison, comme celles qui pourraient être infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. en fin de saison, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 3 de ladite annexe, pour tenir compte du fait que les sanctions administratives auront été infligées, s'agissant des équipes composant la poule unique du Championnat de D1, comme si le groupe n'avait compté que 9 équipes au lieu de 10.

COURRIER

500416 CHATOU AS

Le club a beaucoup de matchs remis au dimanche 17 avril 2022. Il nous propose l'organisation suivante :

- VET D5 à 9h30 (FINALTEI 2—synthétique)
- U18 D2 à 13h (FINALTEI 2—synthétique)
- SEN D2 à 15h (FINALTEI 2—synthétique)
- CY U16 à 13h (FINALTEI 1—pelouse)
- U16 D4 à 13h (ILE DES IMPRESSIONNISTES—pelouse)

Accord de la Commission.

Dimanche 8 mai 2022 :

- SEN D4 à 13h (FINALTEI 2—synthétique)

La Commission demande à CHATOU de fournir un document officiel de la mairie stipulant les restrictions d'utilisations des terrains en herbe qui empêcherait le déroulement de cette rencontre le 17 avril.

DEMANDES SENIORS

D1-U DU 01.05.2022

50037.2 CHESNAY 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Demande du CHESNAY pour reporter le match au 12/05, car la mairie ferme les installations le 1er et 8 mai.

La Commission reportera le match à réception du document officiel de la Mairie et reste en attente de l'accord écrit de VOISINS pour la date proposée.

VETERANS

D5-C DU 17.04.2022

51803.1 BEYNES FC 12 / AUTEUILLOIS AS 11

Demande de AUTEUILLOIS pour trouver une autre date car celle-ci ne lui convient pas. Sachant que ce match a déjà été reporté 2 fois par BEYNES FC. Autrement le club devra déclarer forfait.

La Commission serait d'accord pour reporter cette rencontre sous réserve de l'accord écrit de BEYNES F.C., sinon la rencontre sera maintenue à cette date.

D5-C DU 27.03.2022

51781.2 VELIZY ASC 13 / AUTEUILLOIS AS 11

VELIZY propose la date du 17.04 pour jouer cette rencontre reporter du 27.03.

Refus de AUTEUILLOIS.

La Commission a déjà programmé ce match au 1^{er} mai 2022.

U18

D3-B DU 24.04.2022

52167.2 CHAMBOURCY ASM 1 / MAURECOURT FC 1

Demande de MAURECOURT pour reporter le match au 08/05/2022.

Accord écrit du club de CHAMBOURCY.

La Commission donne son accord.

U16

D2-B DU 03.04.2022

52574.2 FOURQUEUX AS 1 / ELANCOURT OSC 1

Le club de FOURQUEUX demande à jouer le match à 11h au lieu de 13h car l'équipe U18 est également prévue à 13h et l'équipe seniors joue à 15h.

La Commission est en attente de l'accord de ELANCOURT avant vendredi 12h.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021

51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne le match suivant :

D1-U DU 03/04/2022

51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de BOUAFLE pour jouer le match du 03.04.

U16

D1-U DU 16/01/2022

52372.1 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 1

Transmis de la commission de discipline infligeant une suspension de terrain du complexe sportif Fosses Rouges pour **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U16-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne le match suivant :

D1-U DU 12/06/2022

52366.2 - LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RESERVEE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GERE DONC PAS LES PROBLEMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ETRE A L'HEURE ET A LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIERE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

U18

U18 D1-U DU 27/03/2022
51905.2 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

Pris note du rapport de Plaisirois.

La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

D3-C DU 20/03/2022
52607.2 FONTENAY FLEURY F.C. 1 / RAMBOUILLET YVELINES 2

Pris note du rapport de Fontenay le Fleury.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D2-B DU 12/03/2022
53015.2 BAILLY NOISY SFC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Pris note du rapport de BAILLY NOISY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D2-B DU 12/02/2022
53020.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / VOISINS F.C. 1

Pris note du courrier de RAMBOUILLET. La Commission se réunit le Lundi après-midi. Votre rapport nous est parvenu le Lundi 14 à 18H24.

La Commission annule donc l'amende de 20€ pour non réception de rapport mais maintient l'avertissement et l'amende de 30 €.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D3-A DU 13/03/2022
50352.2 SARTROUVILLE E.S. 2 /CHANTELOUP LES V. US 2

RAPPEL. La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D5-A DU 20/03/2022
55262.2 ISSOU AS 2 / JUZIERS FC 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D5-B DU 13/03/2022
55253.2 VINSKY FC 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 2

RAPPEL La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U14

D2-A DU 19/03/2022
52962.2 GARGENVILLE STADE 1 / MARLY LE ROI U.S. 1

RAPPEL La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D2-B DU 19/03/2022
53012.2 TRAPPES E.S. 2 / VERSAILLES 78 FC 4

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-A DU 19/03/2022
55525.2 LFC MAGNANVILLE 1 / FONTENAY ST PERE AS 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-C DU 19/03/2022
55728.2 PORT MARLY C.S. 1 / MARLY LE ROI U.S. 2

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.